



Vallées

Guide Technique

Les outils Natura 2000

"Moyenne vallée de la Charente, Seugne et Coran"

NATURA 2000, QU'EST-CE-QUE C'EST ?

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites européens, désignés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels et des espèces animales et végétales qui s'y trouvent.

En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites qui recouvrent 12,5% du territoire, et concernent 15 millions d'habitants.

Natura 2000 cherche à concilier activités humaines et protection des milieux naturels. Chaque Etat membre a une obligation de résultats.

Sur ses sites, la France a privilégié une politique contractuelle et volontaire pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévue dans le Document d'Objectifs (Docob).

QUE PUIS-JE FAIRE ?

Tous les acteurs locaux (résidents, décideurs, porteurs de projets...) peuvent concourir à la préservation de ce site remarquable, caractéristique de la richesse écologique de notre région.

Actuellement, il existe trois outils principaux d'engagements dans la démarche Natura 2000 :

- les mesures agro-environnementales
- les contrats Natura 2000
- les chartes Natura 2000



LA VALLÉE DE LA CHARENTE, DES SEUGNES ET DU CORAN

Ce site Natura 2000 englobe le lit majeur du fleuve Charente et les vallées de ses affluents (Seugne, Coran, Bramerit, Bourrut, Escambouille...).

Ces vallées abritent 17 habitats naturels et 47 espèces d'intérêt communautaire.



Ce territoire possède une grande valeur biologique, floristique et faunistique. Il est primordial de le protéger, tout en préservant les activités traditionnelles respectueuses de ce milieu.

La Charte Natura 2000



QU'EST-CE QUE LA CHARTE NATURA 2000 ?

Ce sont de bonnes pratiques de gestion à adopter pour préserver les milieux et les espèces présents sur le site Natura 2000. Elle vise à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Elle est constituée :

- Des engagements à respecter
- Des recommandations conseillées pour aller plus loin

Qui peut adhérer ?

Tout propriétaire ou ayant-droit sur des parcelles situées dans un site Natura 2000 (avec Docob validé).

Quels sont les terrains engagés ?

Au choix, l'ensemble des parcelles cadastrales de l'adhérent, ou seulement certaines d'entre elles.

Quelle est la durée d'adhésion ?

Entièrement volontaire et pour une durée de 5 ans, renouvelables



Le Rochefollet © A. Barreau



QUELS MILIEUX, QUELLES ACTIVITÉS ?

MILIEUX

- F01, F02, F04 : Prairies de fauche, Prairies fleuries
- F03 : Culture en reconversion
- F05 : Cladiaie tourbeuse
- F06 : Cladiaie embroussaillée
- F07 : Pelouses calcicoles
- F08 : Frayères
- F09 : Boisements alluviaux spontanés
- F10, F11 : Boisements mixtes / Boisements de production
- F12 : Création de boisements alluviaux
- F13 : Bande boisée de bord de cours d'eau
- F14 : Haies arbustives ou arborées
- F15 : Linéaires de frênes têtards
- F16 : Entretien des fossés et de leurs berges
- F17 : Rivières et petits cours d'eau
- F18, F19 : Fleuve Charente, Sommets de berges

ACTIVITÉS

- A01 : Sentiers et randonnées
- A02 : Canoë Kayak
- A03 : Pratique de la pêche
- A04 : Navigation fluviale
- A05 : Sensibilisation/valorisation du patrimoine
- A06 : Entretien des bords de route et chemins
- A07 : Entretien des ouvrages
- A08 : Réseaux d'infrastructures
- A09 : Gîtes de reproduction de chauves-souris
- A10, A11 : Piégeage du ragondin / Plantes envahissantes
- A12 : Angélique des estuaires

À LA CHARTE

COMMENT

1. Contacter la structure animatrice (LPO)
2. Choisir les parcelles et la fiche de la charte correspondante
3. Lire et signer la charte et les engagements généraux
4. Remplir le formulaire d'adhésion Cerfa
5. Joindre un plan des parcelles engagées (échelle 1/25000)
6. Envoyer les documents à la DDT de la Charente ou à la LPO



La structure animatrice du site Natura 2000 est là pour vous accompagner dans votre démarche. Elle peut se charger de la partie administrative.

QUELS AVANTAGES ?

- Exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non bâti (**TFNB**).
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.
- Accès à certaines aides publiques ou dispositions fiscales spéciales si le propriétaire dispose en outre d'un document de gestion forestière lui reconnaissant la garantie de **gestion durable de sa forêt**.

Dépôt de la demande
d'adhésion

Instruction du dossier par la DDT
Envoi des numéros des parcelles
aux services fiscaux

Les contrats Natura 2000

**Vous êtes propriétaire de boisements, de prairies, de pelouses dans le site Natura 2000 ?
Vous pouvez participer à la préservation de l'environnement en vous engageant dans un contrat Natura 2000.**

QU'EST-CE-QUE C'EST ?

Un Contrat Natura 2000 est un engagement volontaire entre un acteur local (propriétaire, commune, association) et l'Etat dans un site Natura 2000. Ce contrat comporte un ensemble d'actions précises à mettre en œuvre sur 5 ans.

Le contrat Natura 2000 est constitué d'un :

- cahier des charges précisant les actions sur lesquelles vous vous engagez et les modalités de réalisation des travaux ;
- formulaire de demande de subvention avec les devis de réalisation des actions et la localisation des parcelles engagées.



Rosalie des Alpes © E. Général / Angélique des estuaires © J. Coulombier / Martin-pêcheur © P. Jourde

QUELS MILIEUX , QUELS CONTRATS ?

EN MILIEU FORESTIER

- Conservation d'arbres morts ou sénescents et d'arbres à cavités
- Restauration ou création de mares
- Maintien de clairières
- Protection par des clôtures d'habitats naturels fragiles...

HORS MILIEU AGRICOLE OU FORESTIER

- Restauration et entretien des pelouses sèches
- Restauration de milieux ouverts (marais...)
- Aménagements en faveur de la Loutre ou du Vison d'Europe
- Protection par des clôtures d'habitats naturels fragiles, mise en place de panneaux d'information...

ADHERER :

À UN CONTRAT

1. Je contacte la structure animatrice du site Natura 2000 qui :
 - confirme si mes parcelles sont éligibles (localisation des parcelles)
 - me propose une visite de la parcelle afin de discuter des mesures de gestion adaptées
 - définit un cahier des charges de gestion selon la richesse biologique de mes parcelles et le transmet à la DDT et à la DREAL pour validation
2. Je sollicite des devis auprès de différentes entreprises qualifiées pour réaliser les travaux sauf si je souhaite réaliser les travaux par moi-même.
3. La structure animatrice renseigne le formulaire de contrat accompagné des pièces administratives.
4. Je signe le contrat, ce qui m'engage à respecter un cahier des charges pour une durée de 5 ans. Dès que la DDT a validé le contrat, les travaux peuvent commencer.

vous informer, vous conseiller et vous aider dans cette démarche liée à l'adhésion à la charte. N'hésitez pas à la contacter.

Application de l'exonération de la TFNB pendant 5 ans



Dans le marais des Breuils, la frênaie alluviale © J. Coulombier

QUELS AVANTAGES ?

- Les frais engagés pour la réalisation de travaux de gestion environnementale sont remboursés à 100 % par l'Etat et l'Europe.
- Exonération des parts communales et intercommunales de la TFNB sur les parcelles engagées.



Agrion de Mercure © Y. Gauduchon / LPO Vienne

Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt)



Fauche avec barre d'effarouchement © P. Reveillaud / LPO

COMMENT S'ENGAGER ?

- Vous êtes agriculteur.
- Vous êtes inscrit à la Mutualité Sociale Agricole ou cotisant solidaire, à jour dans vos redevances environnementales auprès de l'agence de l'eau.
- Vous êtes âgé d'au moins 18 ans et de moins de 60 ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande d'engagement.
- Vous êtes propriétaire ou locataire de terres agricoles situées dans le site Natura 2000.

Si vous répondez à ces critères, vous pouvez engager des Mesures agri-environnementales territorialisées ou MAEt.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les MAEt sont des contrats volontaires signés entre les exploitants agricoles et l'Etat, en faveur de la préservation de la biodiversité. La durée de l'engagement est de 5 ans et donne lieu à des aides financières.



Cuivré des marais © V. Gauduchon / LPO Vienne

POURQUOI ?

En vallée de la Charente, les enjeux environnementaux sont :

- la préservation des prairies
- le maintien des boisements naturels, du bocage et de la ripisylve
- le maintien de la dynamique naturelle fluviale et des zones d'expansion de crues
- la protection de la biodiversité et notamment la protection du Râle des genêts, du Cuivré des marais.

La diversification des modes de gestion des prairies (fauche ou pâturage), des dates de fauche tardives permet de répondre aux objectifs Natura 2000 liés à l'agriculture.

Les pratiques extensives, notamment l'absence d'intrants permettent également de conserver dans les prairies, une végétation riche et variée propice à l'expression de la biodiversité et d'une bonne qualité des fourrages.

Liste des mesures proposées sur le territoire de la vallée de la Charente (2012-2013)

Type de couvert	Code de la mesure	Objectif	Aide
Surface en herbe	PC-MACH-HE1	Prairie humide avec pâturage autorisé	150 € / ha
Surface en herbe	PC-MACH-HE2	Prairie humide à forte valeur biologique avec une première exploitation après le 10 juin	226 € / ha
Surface en herbe	PC-MACH-HE3	Prairie humide à forte valeur biologique avec une première exploitation après le 15 juin	302 € / ha
Grande Culture	PC-MACH-HE4	Reconversion de terres arable en herbage	150 € / ha
Surface en herbe	PC-MACH-RA2	Gestion de prairies favorables aux Râles des genêts et aux espèces associées avec une première exploitation après le 15 juillet	364 € / ha
Surface en herbe	PC-MACH-RA3	Gestion de prairies favorables aux Râles des genêts et aux espèces associées avec une première exploitation après le 31 juillet	400 € / ha

Pour toute précision sur les conditions d'engagement, s'adresser à Sophie Raspail : 05 46 82 12 34.

Si vous souhaitez adhérer à l'un des outils Natura 2000, vous pouvez prendre conseil auprès de la structure animatrice du site (LPO) :

Justine Coulombier
05 46 82 12 34
justine.coulombier@lpo.fr



Directeur de publication : Michel Métails

Coordination - conception : Justine Coulombier / LPO 2012

Réalisation, maquette : A. Barraud, F. Ratelet - Service Editions LPO © 2012 - ED1211003FR

crédit photo couverture, vallée de la Charente © J. Coulombier / Imprimé sur Cyclus print par Imprimerie Lagarde - 17 Breuillet - Imprim'Vert

Cette lettre d'information est éditée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux dans le cadre de sa mission déléguée de l'Etat comme structure animatrice du Docob N2000 du site "Moyenne Vallée de la Charente, Seugne et Coran", sous l'autorité du Préfet de Charente-Maritime.